



Liberté Égalité Fraternité

Division de la Vie des Etablissements

DIVE

Affaire suivie par:
Karine BISTER
Catherine PLEYBER
Sylvie DUGUÉPÉROUX
T 02 23 21 74 83
T 02 23 21 75 19
Ce.dive-rectorat@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503

Rennes, le 25 septembre 2023 Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements du 2nd degré ENSEIGNEMENT PRIVE

DIVE/CP n°2023-19

35705 RENNES Cedex 7

Objet: Suivi de l'application ASIE. Année scolaire 2023-2024

L'application ASIE (Aide à la Saisie des indemnités en établissement) est accessible.

Elle vous permet de saisir les indemnités dues aux personnels sur le programme 0139 : Enseignement privé.

Les délégations d'heures et la gestion des enveloppes budgétaires

Les services délégataires ont d'ores et déjà connaissance de leur budget 2023-2024 et sont en mesure de vous attribuer les enveloppes budgétaires, en fonction de leurs propres calendriers de gestion.

L'enveloppe dédiée au remplacement vous est déléguée par les services de la DPEP. Pour toute question sur l'utilisation de ces heures, vous voudrez bien consulter la note DPEP relative à la nomination des MA, délégués auxiliaires ou en CDI.

L'enveloppe dédiée au dispositif « devoirs faits » en collège vous est déléguée par la Division des Etablissements (DIVE) conformément à la circulaire DIVE PR/2022-015 en date du 1^{er} juillet 2022.

Les heures d'interrogation orales et les stages de réussite donnent lieu à une dotation fléchée.

Les délégations dans ASIE sont assorties de **commentaires** –que vous pouvez consulter grâce aux loupes–vous précisant l'objet et l'utilisation des crédits.

Nouveauté: En complément des moyens habituels mais aussi de ceux issus du « PACTE », des heures supplémentaires sont attribuées, permettant en priorité de renforcer l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés.

Ces heures d'accompagnement des élèves qui sont notifiées au titre de la période septembre-décembre 2023 doivent être mises en paiement au plus tard sur la paie de décembre 2023. Par conséquent leur utilisation dans ASIE est bornée au 12 novembre 2023 en utilisant les codes suivants : 0215 pour les enseignants titulaires, 1941 pour les enseignants hors suppléances MA, assorti du code motif 30 « soutien aux élèves en difficulté ».

II. Règles de gestion

- Les HSE ne doivent être utilisées que pour rémunérer des heures de face-à-face pédagogique.
- Avant d'engager une dépense ou de mettre en paiement des heures, je vous demande de

vérifier que vous disposez bien des heures nécessaires sur le chapitre budgétaire concerné. Si tel n'est pas le cas, il vous appartient de contacter le service délégataire.

- Pour un meilleur suivi de vos consommations, je vous recommande de tenir en parallèle une comptabilité détaillée de vos recettes et de vos dépenses par rubrique, par exemple : le remplacement, les HSE issues de la transformation des HSA de DGH, le dispositif « devoirs faits »...
- Les HSE qui auraient dû être saisies ou ont été rejetées par la DRFiP sur l'année scolaire 2022-2023 sont à payer sur l'enveloppe de l'année scolaire en cours, sans ré-abondement de celle-ci.

III. Procédure de saisie

a. Saisie

Vous voudrez bien respecter les <u>informations de saisies</u> <u>qui figurent en commentaires</u> (code indemnité et code motif particulier, date de service fait précis, indication obligatoire à saisir en « observation ») afin d'éviter d'éventuels blocages ou rejets de la DRFiP. A cet effet, vous trouverez, en pièce jointe, un tableau récapitulatif de toutes les indemnités présentes dans l'application ASIE.

Par ailleurs, l'indemnité code 0208 « projet d'action éducative », ainsi que le code motif 14 « Evaluation » ne doivent plus être choisis dans l'application ASIE. Toute saisie effectuée sur ces codes fera l'objet d'un rejet de la DRFIP.

Rappel: Dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre de la rémunération des heures supplémentaires (décrets n°2019-40 du 24 janvier 2019 et 2019-133 du 25 février 2019), un « dédoublement » de la codification indemnitaire a été nécessaire pour l'indemnité suivante:

<u>Les heures d'interrogation en classe préparatoire aux grandes écoles – CPGE (IR 0207)</u>: elles doivent être réalisées dans le cadre de l'activité principale des enseignants; à ce titre, seules les heures d'interrogation effectuées par des enseignants qui accomplissent au moins la moitié de leur service en CPGE entrent dans le champ du versement de l'indemnité **0207**.

A l'inverse, si l'enseignant qui les assure n'effectue pas au moins la moitié de son service d'enseignement en CPGE, elles doivent désormais être notifiées dans ASIE sur le code indemnité **2249.** Ce nouveau code s'applique également pour les intervenants extérieurs.

- Il est donc impératif que vous ayez une connaissance précise du service d'enseignement de l'enseignant qui effectue des heures d'interrogation en CPGE afin d'appliquer le code approprié.
- → RAPPEL: les codes indemnités 1941 à 1950 sont à utiliser pour les heures saisies au bénéfice des délégués auxiliaires (DA/DI) (cf tableau joint).

La mise en paiement des heures est à effectuer au fur et à mesure tout en veillant à respecter les dates de paye qui apparaissent lorsque vous entrez dans l'application ASIE.

Les paiements obéissent à la règle du service fait. Il importe donc que la date d'effet saisie par vos soins (rubrique « date du service ») corresponde au 1^{er} jour du mois au cours duquel le service a été effectué. Ainsi, une saisie dans ASIE effectuée au mois de juillet pour payer des heures faites en juin, doit indiquer le mois de juin et non le mois de juillet.

De même, les observations éventuelles que vous saisissez doivent être en concordance avec cette même date.

b. Les règles de conservation des pièces justificatives :

Vous n'avez aucun état papier à adresser au Rectorat, mais vous devez être en mesure de justifier la réalité du service fait au moyen d'une pièce justificative précédant la saisie (document écrit et signé par vous-même indiquant la date, la nature du service fait et le nombre d'heures accomplies à saisir dans le module ASIE), et éditer pour chaque paiement la pièce justificative prévue dans le module ASIE.

Ces deux documents sont conservés dans l'établissement, dans le dossier des personnels bénéficiaires, afin de pouvoir être produits sur demande

- du Rectorat dans le cadre du contrôle interne,
- de la DRFIP au titre du droit d'évocation,
- de la Cour des Comptes à l'occasion d'un audit.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation La cheffe de division

Karine BISTER

Copie: Division du 2nd degré des DSDEN

Coordination paye DAF du rectorat

DPEP

APN	Actions à pilotage Isnotisn	AP	73			
TUT	nə finsibulə asioful AqOS	UL	42	Ind 1866		
BE	-hèq sèyivaA seviissubè	dl.	17	nd 379		
	etiszuèn eb zegstz		78	ind 2367	Ind II	
	Je réussis au lycée		77	Ind 1722	Ind 1949	
	Stage remise à niveau et passerelle en lycée		59	Ind 1722	lnd 1949	
	Aide personnalisée au Acée		58	Ind 1721	Ind 1948	
	Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au Lyc		01	Ind 1719	Ind 1947	
	Renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au col		10	Ind 1718	Ind 1946	
HSE	enotiscsV sinsnevreini S10S fercet sueirèfxe		01 ens 07 pénit 09 divers 26 ins jeunes			Ind 1757
	Vacations/HSE Devoirs faits		74 devoirs faits	Ind 2230		Ind 2233
	Vactations/HSE accompagnement beducatif dans les collèges REP et COllèges REP et REP et REP		12 ét dir 54 sport 55 arts 57 LV 60 Mallette			
	ЭЭП		52	Ind 215	Ind 1941	
	Remplacement Courte Durée (2)		51	lnd 1241	1950	
	Suivi de stage en esingeune	HE	43	Ind 215	1941	
	Assistance à domicile		4	Ind 215	Ind 1941	
	Hentes CNED		31	Ind 215	Ind 1941	
	Soutien aux élèves en difficulté		30	5 215	1941	
	Langues vivantes 1er degré		27 (public) 53 (privé)	Ind 215	1941	
	Projet plunidisciplinaire à caractère profes		20	Ind 215 Ind 215	Ind 1941	
	seèginib sebut∃		12	Ind 215	Ind 1941	
	HSE suppléances d'enseignement		11	Ind 497	Ind 1942	
	Sesievib snotica		60	Ind 215 Ind 215	Ind 1941	
	Etablissements pénitentiaires		20		Ind 1941	
	noŭsgonetni'b serueH		05	Ind 207 ou 2249		
	Tâches d'enseignement		2	Ind 215	Ind 1941	
	1	Ī]/	agrégés, un contrat		
	MISSIONS OU ACTIONS UNITES DE COMPTE	 	CODES MOTIFS	Personneis enseignants du second degré privé sous contrat avec l'État (Professeurs agrégés, remétris, PLP, du public et affectès dans le privé sous contrat, personneis titulaires d'un contrat provisoire ou définitif) (1)		
			SIB		TS DU Maîtres Délégués	Personnels de documentation
			PERSONNELS	PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PRIVE		

MODES DE RETRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES, INDEMNITES ET VACATIONS SAISIES EN ETABLISSEMENT (LOGICIEL ASIE)

(1) Les enseignants du 1er degré privé exerçant dans le 2d degré (segpa) sont concernés par le logiciel ASIE

Prog 0139 Enseignement privé

moins un demi-service en CPGE sont défiscalisées et doivent être saisies sous le code 0207. Le code 2249 doit être utilisé pour les personnes qui effectuent De même, pour les HSE assurées par les enseignants du 1er degré (ind 0210), les activités de surveillance n'ouvrent pas droit à la défiscalisation et doivent Rappel : Dans le cadre de la défiscalisation des HS, seules les heures d'interrogations orales en CPGE effectuées par des enseignants qui enseignent au des heures d'interrogations orales en CPGE alors qu'elles exercent moins d'un demi-service ou qui n'ont aucun service en CPGE. être saisies sous le code 2250.

IMPORTANT: Les contractuels alternants ne peuvent pas effectuer d'heures supplémentaires.

Nouveauté 2023 : - Les dernières saisies des heures de renforcement d'accompagnement des élèves doivent être effectuées le 12 novembre 2023 au plus tard : code 215 enseignants titulaires et 1941 pour les enseignants hors suppléances MA.

A noter : spécificité des indemnités 0210 et 1401 : 0,66 unité décomptée par indemnité saisie.